5 éme CONCOURS DE L'Association « ENTRE L'HERBE ET LE VENT »
DES MIELS « TOUTES FLEURS »
Et d'origine des départements
Du Limousin de la Vienne, de la Charente, de la Dordogne, et de l'Indre

A l'occasion de la **17 éme FETE DU MIEL de MAISONNAIS sur TARDOIRE** qui se déroulera le **15 septembre 2019**, le cinquième concours des meilleurs Miels de table sera ouvert aux Apiculteurs récoltants des départements : Haute-Vienne – Creuse – Corrèze – Vienne – Charente – Dordogne – Indre. Ce concours est organisé par l'Association « **ENTRE L'HERBE ET LE VENT** » dont le siége social est, Le Presbytère 1, place de l'église 87440 MAISONNAIS sur Tardoire . **Il aura lieu le dimanche matin 15 septembre 2019 de 9 heures 30 à 12 heures salle du Presbytère**.

Article 1
Le présent règlement est établi de façon à ce que les Lauréats (Apiculteurs Professionnels, Pluriactifs ou Petits Apiculteurs) acceptent la forme du concours dans son intégrité en personne de bonne foi.

Article 2
Les deux échantillons d'un même miel (soit miel clair ou miel foncé), présenté au concours, seront mis en pots par les participants dans des emballages anonymes :
2 pots verre de 250 gr fermés; (1 pour l'analyse, 1 pour la dégustation) aucun signe distinctif.
Les emballages seront en verre non teintés, disponible au **Rucher Ecole des Biards** ou à l'Association « **Entre l'Herbe et le Vent** »

Dépôts des échantillons :

SYNDICAT LIMOUSIN AVICOLE APICOLE (réunion lors de la récolte aux Biards le **31/08/2019**)
- Gérard QUIECOUT, tel : **06 88 93 49 06**

ASSOCIATION « ENTRE L'HERBE ET LE VENT »
- **Pierre-Louis GRETHEN 3, les grands champs 87440 MAISONNAIS sur Tre, Tel 06 81 56 86 27**
- Yves DAUTRIAT le bourg 87440 MAISONNAIS sur TARDOIRE Tel **06 78 57 58 57**

DATE LIMITE DE DEPOT LE 31 AOUT 2019

Article 3
Les participants s'engagent à ne présenter que des miels de la récolte **2019,** de leur propre production et issus de la région Limousin et des départements désignés ci dessus.
Une somme de **60 €uros** sera réclamée (par miels présentés) à chaque participant pour l'inscription au concours et couvrir les frais d'analyse. Elle devra être jointe **obligatoirement** à chaque échantillon de miels proposés aux concours, en espèces ou en chèque libelle a l'ordre de l'Association «**Entre l'Herbe et le Vent** »

Article 4
Les échantillons seront remis aux responsables organisateurs.
- **Pierre-Louis GRETHEN 3, les grands champs 87440 MAISONNAIS sur Tre, Tel 06 81 56 86 27**
- Yves DAUTRIAT le bourg 87440 MAISONNAIS sur TARDOIRE Tel **06 78 57 58 57**

Au plus tard le **31 août 2019** pour faire procéder le plus rapidement à l'analyse, en vue d'une présélection. Passé cette date les échantillons ne seront plus recevables.
Taux d'humidité inférieur a 18.50% et H.M.F (Hydroxy-Methyl-furfural) plafond de 15Mg/Kg.

Article 5
La catégorie de miel acceptée au concours, sera du miel « toutes fleurs du Limousin » ou des départements cités. Les miels devront être présentés liquide et de l'année.

Article 6
Les échantillons numérotés anonymement seront présentés au Jury pour la dégustation et la sélection.
Les membres du Jury seront nominativement désignés au moins 15 jours avant la date du concours.
Les membres de l'équipe d'organisation et du Jury ne doivent pas présenter d'échantillons de miel à ce concours.

Article 7
Il ne sera admis qu'un seul échantillon de miel « toutes fleurs du Limousin » ou des départements cités de chaque catégorie (miel clair et miel foncé), pour chaque apiculteur.

Article 8
La notation sera faite sur 20 points suivant les critères ci-dessous.

- **EXAMEN VISUEL**	(aspect, couleur, propreté).	Note de 0 à 5 points
- **EXAMEN OLFACTIF**	(intensité de l'odeur, typicité de l'odeur).	Note de 0 à 4 points
- **EXAMEN GUSTATIF**	(arômes (intensité, typicité) sensation, Chimiques diverses, saveurs).	Note de 0 à 8 points
- **EXAMEN TACTILE**	(structure physique, consistance, onctuosité Granulation).	Note de 0 à 3 points

Article 9
Dans chaque catégorie si il y a plusieurs tables, les premiers, deuxièmes et troisièmes prix de chaque table seront rejugés pour classement final afin d'en déterminer le meilleur, avec l'ensemble des Jurés de la catégorie.

Article 10
Les résultats seront annoncés dimanche **15 septembre 2019 à 12 heures 30,** dans l'enceinte de la Fêtes du Miel. La remise officielle des récompenses suivra l'annonce des résultats.
Les échantillons ayant obtenu les 1er, 2éme et 3éme prix de chaque catégorie, seront laissés à la disposition du Jury en cas de contestation et de contrôle.

Article 11
Les Lauréats du 1 er, 2éme et 3éme prix Miel Clair et du 1 er, 2éme et 3éme prix Miel Foncé recevront des récompenses et un diplôme de concours.

Article 12
La participation au concours entraîne de la part des Candidats l'acceptation du présent règlement ainsi que des décisions prise par le Jury.
En cas de contestation, seule la décision du Doyen du Jury sera souveraine et sans appel.

Maisonnais sur Tardoire le 15 juillet 2019
Le comité organisateur du 5 éme concours des Miels
De l'Association « Entre l'herbe et le Vent ».

Entre l'herbe et le vent